

Légende: PAG

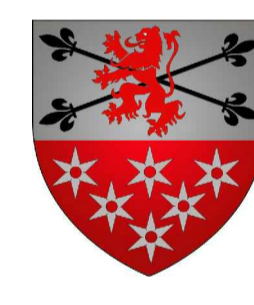
- Parcelles
- Délimitation de la zone verte
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - MIX-1 Zone mixte villageoise
 - MIX-2 Zone mixte rurale
 - BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- Zones vertes
 - AGR Zone agricole
 - FOR Zone forestière (n)
 - VT Zone viticole (n)
 - PARC Zone de parc public
- Zones superposées
 - PAP approuvé, à ne pas réaliser
 - Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'aménagement différencié
 - Zone de servitude "urbanisation"
 - SP Servitude "urbanisation - éléments naturels"
 - SP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - SP Servitude "urbanisation - spécifique"
 - ST Servitude "urbanisation - conduite électrique aérienne"
 - Couleur pour projets routiers
 - Secteur protégé de type "environnement construit" - C
 - Bâtiment protégé
 - Garage protégé
 - Alignement protégé
 - Mar protégé
 - Éléments protégés "petit patrimoine"
 - Zones de risques naturels prévisibles "zone inondable" (n)
 - Secteur protégé de type "environnement naturel et paysagé" (n)
 - Zone de bruit > 70dBA (n)
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:
 - à l'aménagement du territoire
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - à la protection des sites et monuments nationaux
 - Inimmovables et objets classés monuments nationaux
- Indications complémentaires (à titre indicatif)
 - Biotope protégé (niveau non exhaustif) (n)
 - Habitats d'espèces protégées Art. 17 (niveau non exhaustif) (n)
 - Habitats d'espèces protégées Art. 20 - CEF (niveau non exhaustif) (n)
 - Routes nationales (RN) (n)
 - Chemin repris (CR) (n)
 - Cimetière
 - Cours d'eau / Eaux stagnantes (n)
 - Courbes de niveau, équidistance 5 m (n)
 - Conduites électriques aériennes (n)

Front de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérique (PCN) - Evocolor 2016

- (n) Liste des zones protégées naturelles: Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement, 2014/2016
- (n) Zones Natura 2000: Ministère de l'Environnement, 2015
- (n) Loi modifiée du 19 mars 2008 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, articles 17 et 20
- (n) Cadastre des biotope protégés: Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2010
- (n) Les habitats de réglementation: Biotopeprotection für Landwirtschaft und Zierpflanzenbau, 2010
- (n) Habitat d'espèces protégées: Art. 17 et 20 de la Stratégie de conservation (CSP) & PPA/Service des RAV Project, Zeyen-Baumann 2014 (CSP) & Odo Bureau 2016 (CSP)
- (n) Service des sites et monuments nationaux (Ministère B - n° 35 du 19 mai 2009, updated 20 septembre 2016)
- (n) Zones inondables (MAG) en vigueur: note de conseil communal en date du 12 janvier 2007
- (n) Base de Données Topo-Cartographiques (BD-L-TG) - ACT, Lucsky, 2009
- (n) Winklermeister, Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et du Développement Rural, Institut Vie-Vieville, 2008
- (n) Centre National de Recherche de Topographie (CNRS), octobre 2015
- (n) Administration de l'Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 (Route proposée et Rail (LEEN))
- (n) Règlement grand-ducal du 10 février 2007 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »

Commune de Bous

Plan d'aménagement général



- Vote du conseil communal en date du 19 avril 2018
 - Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur en date du 31 août 2018, réf.: 87C/002/2017
 - Arrêté de la Ministre de l'Environnement en date du 9 mai 2018, réf.: 82016/PS et du 12 novembre 2018, réf.: 82016/PP-mb
 - Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire